



PROCES VERBAL

séance du Conseil Municipal

du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Corinne LAFFON, Marie Solange de PETHUIS, Sandrine DURAND, Laurence HOLDERLE.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Eric LAUTH, Jean Pierre LOUP.

Excusés : Madame Lucie Gallois donne procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX, Monsieur Rémy BOYER donne procuration à Monsieur Jean Paul RIBAUT, Madame Céline LANNES donne procuration à Madame Evelyne CESSSES

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 14 novembre 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour approuver le modèle de contrat de location de la salle communale de Roques.
2. Délibération pour approuver le règlement intérieur du contrat de location de la salle communale de Roques
3. Décision modificative n° 5 budget assainissement
4. Décision modificative n°12 budget communal
5. Décision modificative n°13 budget communal
6. Décision modificative n°14 budget communal
7. Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer les actes de constitution de servitude à la demande d'Enedis.
8. Délibération pour la création d'un emploi non permanent
9. Délibération sur les tarifs de la cantine de janvier 2023 à août 2023
10. Délibération pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'Intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2023.
11. Décision modificative n° 15 budget communal « Charges du personnel ».

Vie de la commune :

1. Ligne directive de gestion – avis favorable du comité technique du CDG31.
2. Contrat assurances SMACL au 1^{er} janvier 2023

Questions diverses :

Début de la séance : 20H38

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 14 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Corinne LAFFON

DELIBERATIONS

20220066D - Délibération pour approuver le modèle de contrat de location de la salle communale de Roques :

Madame le Maire indique à l'assemblée, que la location de la salle du Hameau de Roques, interrompue depuis la crise sanitaire, a été redemandée par des administrés.

Un nouveau contrat a été établi afin d'améliorer la gestion de cette salle.

Le contrat de location de la salle communale du hameau de Roques présenté aux membres présents a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la salle par la commune.

La réservation de la salle sera gérée par les services de la mairie.

Le contrat de location est joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le nouveau contrat de location de la salle communale de Roques.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2 (M. PARKER et Mme DURAND « le contrat ne correspond pas aux besoins »)**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20220067D - Délibération pour approuver le règlement intérieur du contrat de location de la salle communale de Roques :

Madame le Maire indique à l'assemblée, que la location de la salle du Hameau de Roques, interrompue depuis la crise sanitaire, a été redemandée par des administrés.

Un règlement intérieur a été établi afin d'en améliorer la gestion.

Le règlement intérieur présenté aux membres présents a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle par les futurs loueurs.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le règlement intérieur pour la location de la salle communale de Roques.

La délibération est soumise au vote.



RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2** (M. PARKER et Mme DURAND « ne correspond pas aux attentes»)
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20220068D - Décision modificative n° 5 – Budget assainissement :

En cette fin d'année comptable et au vu du changement de trésorerie à compter de janvier 2023, le trésorier demande de procéder à des régularisations comptables avant de clôturer les comptes au 31/12/2022.

Cette décision modificative n°5 du budget assainissement porte sur un déséquilibre des chapitres 040 et 041. En effet, les prévisions budgétaires concernant le refinancement du prêt de la STEP sont à tort prévues au chapitre 040 en lieu et place du chapitre 041

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°5.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

20220069D - Décision modificative n°12 – Budget communal

En cette fin d'année comptable et au vu du changement de trésorerie à compter de janvier 2023, le trésorier demande de procéder à des régularisations comptables avant de clôturer les comptes au 31/12/2022.

Cette décision modificative n°12 du budget communal porte sur l'opération 332 « cabinet médical » pour intégrer le compte 2031 « frais d'études » (de 2021 et début 2022) sur le compte d'immobilisation 21313 car les travaux ont commencé. Cette intégration sur le compte d'immobilisation permettra, à la commune, de récupérer la TVA lors de la demande du FCTVA en début d'année 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°12 sur le budget communal.

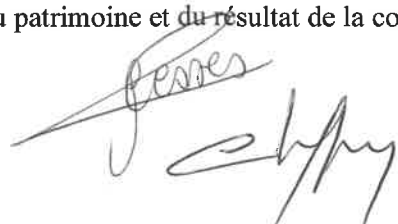
La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

20220070D - Décision modificative n°13 – Budget communal :

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.



Lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, une DM a été prise pour provisionner la somme de 53.00€.

A ce jour, de nouvelles provisions de créances sont apparues pour un montant de 9.90€.

Il convient de prendre une nouvelle DM afin d'abonder le compte 6817/68

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°13 sur le budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

20220071D - Décision modificative n°14 – Budget communal :

Lors de l'établissement du budget 2022, une erreur de 0.20€ a été faite sur le chapitre 66 « charges financières ». Pour la dernière échéance du prêt du groupe scolaire, il va manquer 0.20€ au budget pour le compte 66111 « Intérêts des emprunts »

Il convient de régulariser cette situation avant de passer l'opération comptable.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°14 sur le budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

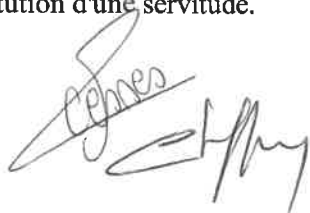
20220072D - Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer les actes de constitution de servitude à la demande d'Enedis :

Madame le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société par Actions Simplifiées « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS demande la mise à disposition de terrains situés à BOURG-SAINT-BERNARD sur la parcelle cadastrée section G n°280, afin d'installer une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer les actes de constitution d'une servitude.



La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

20220073D - Délibération pour la création d'un emploi non permanent :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants et participer à la communauté éducative.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent spécialisé principal 2ième classe école maternelle pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/03/2023 au 28/02/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h, Avec pour objectif de se présenter au prochain concours.

Madame Sandrine Durand et Monsieur David Parker demandent le type de contrat prévu. Ce sera un CDD de 12 mois de la fonction publique territoriale mais non permanent. (Jean Marc Ailloux)

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

20220074D - Délibération sur les tarifs de la cantine de janvier 2023 à août 2023 :

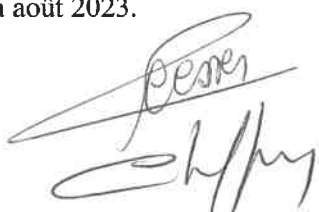
Madame le Maire rappelle que les tarifs de la cantine municipale ont été fixés par la délibération n°20220052D en date du 19 septembre 2022 pour la période de SEPTEMBRE à DECEMBRE 2022, au prix de :

Rappel : - repas enfant : 2.90€

Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le tarif de la cantine pour la période de janvier 2023 à août 2023. Il est proposé de maintenir le tarif à savoir :

- repas enfant : 2.90€

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver les tarifs de la cantine de janvier 2023 à août 2023.



La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2 M. PARKER et Mme DURAND** (« pas d'étude complète pour prendre une décision éclairée »).
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20220075D - Délibération pour le Reversement de la Taxe d'Aménagement entre la commune de BOURG-SAINT-BERNARD et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022_138 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative au reversement obligatoire de la TA entre les communes et l'intercommunalité. Elle informe les membres du conseil municipal :

- que cette délibération avait fait l'objet d'un retour du contrôle de légalité en date du 27 octobre demandant au conseil communautaire une nouvelle délibération définissant un taux de reversement de la taxe d'aménagement, au titre des exercices 2022 et 2023, pour chaque commune concernée au regard de la part des équipements assumés par la communauté de communes sur l'intégralité du territoire communal au regard de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dit "loi de finances pour 2022"

- que ce retour des services préfectoraux a donné lieu à de nouvelles réunions de travail entre les communes et l'intercommunalité en date du 28 octobre et du 4 novembre 2022

- que la loi de finances rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 promulguée le 2 décembre 2022 au Journal Officiel rétablit par son article 15 le **caractère facultatif du reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune.**

• Cette loi de finances rectificative prévoit que la perte de recette pour les collectivités territoriales résultant de ce reversement de taxe d'aménagement est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

• Les autres évolutions de la taxe d'aménagement survenues en 2022 sont maintenues. Il s'agit notamment de sa perception par les services des finances publiques et du report de son exigibilité à la date d'achèvement des travaux

Par conséquent, et considérant les besoins de financement des équipements assumés par la communauté de communes, le conseil communautaire a accepté à la majorité :

- De ne pas mettre en place de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité pour 2022

- **De mettre en place un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités suivantes et conformément au tableau joint**

- Fonction de la présence sur la commune :

• De voirie d'intérêt communautaire (1 point)

• D'une Zone d'activité publique (1 point) ou privé (0,5point)

• D'équipements publics intercommunaux (0,5 point pour 1 équipement, 1 point pour 2 équipements, 2 points pour 3 équipements et plus)

- Les communes dont la pondération est inférieure à 2 reverseraient 4% de leur TA à la Communauté de communes

- Les communes dont la pondération est comprise entre 2 et 2,5 reverseraient 7% de leur TA à la Communauté de communes

- Les communes dont la pondération est supérieure ou égale à 3 reverseraient 10% de leur TA à la Communauté de communes

- De mettre au débat et de mener un travail sur le premier semestre 2023 pour d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement ou tout autre type d'accord financier entre les communes et



l'intercommunalité pour permettre d'assumer les investissements nécessaires en matière d'équipements publics intercommunaux

Madame le Maire précise que pour la commune de BOURG-SAINT-BERNARD, le taux de reversement applicable de la TA à l'intercommunalité serait donc de 4%.

Pour permettre la mise en œuvre du reversement de la TA entre la commune de Bourg-Saint-Bernard et la Communauté de Communes, conformément aux modalités précisées ci-dessus, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit se prononcer par délibération concordante avant la réalisation des budgets 2023 et que ces accords concordants donneront lieu à l'établissement d'un conventionnement entre la commune de Bourg-Saint-Bernard et l'Intercommunalité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le Reversement de la Taxe d'aménagement entre la commune de Bourg-Saint-Bernard et la communauté de communes des Terres du Lauragais. Monsieur David Parker s'interroge après lecture des documents sur le pourcentage annoncé, il parle de 7%. Après échange avec madame le maire les 4% sont justifiés.

Madame Sandrine Durand demande à quoi correspond le point Pool routier. C'est une compétence obligatoire pour toutes les communes de TDL répartie en un point pour chaque commune.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **15**
- Nombre de suffrages « oui » : **0**

20220076D - Décision modificative n° 15 budget communal :

Après la préparation des salaires du mois de décembre 2022, le chapitre 012 charges du personnel manque de crédits à hauteur de 3 200€.

Ce manque de crédits provient de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique en Juillet 2022 pour l'ensemble des agents et des indemnités des élus (non prévisible lors de l'élaboration du budget) ainsi que des différents mouvements du personnel durant cette année (mutation, remplacement et stagiairisation)

Il convient de régulariser avant de passer l'opération comptable.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°15 sur le budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**



Vie de la commune

1- Ligne directrice de gestion – avis favorable du comité technique du CDG31 :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021, après avis du comité technique.

Conformément aux articles L. 413-1 et suivants du code général de la fonction publique et aux dispositions réglementaires apportées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, chaque collectivité ou établissement public élabore des LDG afin de formaliser sa politique des ressources humaines pour une durée pluriannuelle de six ans maximums.

Les LDG recouvrent deux volets et doivent :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC),
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Madame Laurence Holderle demande si ces critères concernent aussi la demande de Formation, madame le maire répond qu'effectivement la commune l'a priorisée pour les années à venir.

2- Contrat d'assurances SMACL au 1^{er} janvier 2023 :

La mairie avait le projet de mise en concurrence pour trouver le meilleur interlocuteur pour l'année 2023, mais des sinistres étant en cours il a été décidé de prolonger le partenariat avec la SMACL. Après négociation, la mairie a obtenu une baisse de cotisation d'environ 900 euros, mais aussi une augmentation de garantie sur la cyberattaque. La garantie 2023, comprend également une protection juridique pour les membres du conseil. En 2023, la cotisation sera de 16983 euros (gros travail sur les besoins et inventaire du matériel).

Questions diverses

Madame Sandrine Durand demande si le projet compost est prévu pour 2023. Monsieur Ribault répond qu'il faudra effectivement trier différemment et de fait composter au maximum. La commune réfléchit aux modalités de mise en place d'un composteur municipal.

Monsieur David Parker parle de la convention qui n'a pas été signée sur la forêt jardin. L'association se justifie en expliquant des réticences de la part de la mairie (cf. courrier lu en séance). Madame le maire réfute ces arguments. La discussion reste cependant ouverte des deux côtés.

Fin de la séance : 21h41

Prochain conseil municipal le 16 janvier 2023 à 20h30

